Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 71 (1962)
Heft: 1

Artikel: Essor et activité de la Croix-Rouge [suite]
Autor: Haug, Hans
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-682704

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ESSOR ET ACTIVITÉ DE LA CROIX-ROUGE (II)

Hans Haug, secrétaire général de la Croix-Rouge suisse

CENT ANNEES DE CROIX-ROUGE

Comment sera célébré l'anniversaire de 1963

En automne 1963, il y aura cent ans que, sur l'invitation d'un comité privé dont faisaient partie Dufour et Dunant, un Congrès international se réunissait à Genève et décidait la création d'organisations de secours dans tous les pays. Conjointement, la Conférence décida d'inviter les gouvernements à améliorer, par la signature d'une convention, le sort des militaires blessés sur les champs de bataille.

Ce congrès que suivirent très rapidement des résultats concrets est à considérer comme l'acte de fondation de la Croix-Rouge. C'est pourquoi l'année 1963 sera marquée par la célébration du *Centenaire de la Croix-Rouge.* Deux commissions s'occupent déjà des préparatifs des manifestations prévues. L'une prépare les cérémonies qui se dérouleront à Genève, l'autre les manifestations et les diverses campagnes qui seront mises sur pied dans le monde entier.

Les rapports présentés à Prague faisaient nettement ressortir que le Centenaire de la Croix-Rouge ne sera nullement une festivité; sa célébration doit fournir l'occasion de faire connaître partout la cause qu'elle défend et de renforcer encore son mouvement, afin qu'il soit en mesure de faire face à de nouvelles tâches.

Au mois de septembre 1963 aura lieu dans ce but à Genève la *XXe Conférence internationale de la Croix-Rouge* dont l'ordre du jour prévoit de nombreux points très importants. Les sessions seront précédées de réunions d'infirmières, d'éducateurs de la Croix-Rouge de la Jeunesse et de secouristes; des cours et des séminaires ayant pour thème, par exemple, l'histoire de la Croix-Rouge et le développement du droit humani-

Des juniors tchécoslovaques ont accueilli les délégués à l'exposition de la Croix-Rouge de la Jeunesse à l'Hôtel de ville de Prague **(Photo Ligue)**

L'Hôtel International, siège de la session

taire international sont prévus également. Une grande *exposition* sera présentée pendant un mois; elle comportera des stands d'actualité et des documents de valeur durable qui pourront constituer le noyau d'un centre d'études permanent de la Croix-Rouge dont la création est projetée. La journée commémorative proprement dite se déroulera le 1er septembre; des hôtes venus de toutes les parties du monde et de nombreux Suisses y participeront.

Le programme commémoratif, qui sera réalisé à l'échelle mondiale et qui se trouve actuellement à l'étude, sera lui aussi plus un programme de travail que d'agrément; tout au long de l'année 1963, des *campagnes de recrutement de membres et de collaborateurs de la Croix-Rouge* seront lancées dans tous les pays. Le Conseil des Gouverneurs de la Ligue a en outre décidé de constituer — en l'année du centenaire — un « *Fonds du centenaire* » qui permettra de donner un plus large essor à l'activité de la Ligue dans le domaine, notamment, de l'œuvre de développement envisagée en faveur des sociétés nationales de constitution récente.

Les principes de la Croix-Rouge

La XXe Conférence internationale de la Croix-Rouge aura pour tâche de définir et de publier les « principes de la Croix-Rouge ». A Prague, une séance du *Conseil des délégués,* au sein duquel les sociétés nationales reconnues, le Comité international et la Ligue ont droit de siège et de vote, fut réservée à l'étude du projet établi par la *Commission permanente du C.I.C.R.,* présidée par M. François-Poncet, ambassadeur de France.

Conformément à la tradition, le Conseil des délégués fut présidé par le *professeur Léopold Boissier,* président du Comité international de la Croix-Rouge, qui dirigea les débats avec une parfaite maîtrise.

Sur la base d'études approfondies, la Commission permanente a formulé *sept principes* qui décrivent les notions d'*humanité,* d'*impartialité,* de *neutralité,* d'*indépendance,* de *caractère bénévole,* d'*unité* et d'*universalité.* Un débat s'engagea entre les représentants de l'est et ceux de l'ouest, afin de savoir si « l'amour de la paix » doit ou non être considéré comme un des principes de la Croix-Rouge. A l'issue des discussions, il fut décidé de renforcer l'allusion à l'influence que la Croix-Rouge exerce sur la paix contenue dans le principe ayant trait à la notion d'humanité. Ensuite de cela, le projet présenté par la Commission permanente fut adopté à l'unanimité. Il est ainsi permis de présumer que les « principes », qui ont une portée essentielle pour le travail et la forme institutionnelle de la Croix-Rouge, ne provoqueront pas de discussions divergentes en 1963 et qu'ils deviendront au contraire une base solide pour la compréhension et l'entente universelles.

AUTRES PROBLEMES CROIX-ROUGE

Croix-Rouge et protection civile

Donnant suite à un vœu exprimé par la Croix-Rouge irlandaise, le Conseil des délégués a discuté également la question — actuelle pour beaucoup de sociétés nationales — que posent les rapports de ces dernières avec les organismes de protection civile gouvernementaux. La Croix-Rouge qui, historiquement, est tenue de soutenir les services de santé des armées, doit-elle aussi se considérer obligée de renforcer les mesures officielles prises en vue d'assurer la protection des civils? Et quelle est, en vertu du droit des gens en vigueur, la position juridique, respectivement l'immunité particulière conférée au personnel croix-rouge collaborant à la protection civile?

Le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue avaient établi à ce sujet, un rapport commun dont les conclusions complétées par les points de vue exprimés lors des discussions sont contenus dans une *résolution* présentée conjointement par la *Croix-Rouge allemande dans la République fédérale* et la *Croix-Rouge suisse.* Cette résolution, qui fut adoptée à l'unanimité, stipule que *la collaboration de la Croix-Rouge à la protection civile est une tâche qui, en répondant aux besoins de l'époque, est conforme aux principes de la Croix-Rouge.*

Etant donné cependant que le personnel croix-rouge collaborant à la protection civile ne bénéficie d'une protection particulière que s'il déploie son activité dans le cadre des hôpitaux civils reconnus, en étant de ce fait autorisés à faire usage de l'emblème de la Croix-Rouge aux termes de la IVe Convention de Genève, le Comité international de la Croix-Rouge sera prié de poursuivre ses efforts visant à obtenir une amélioration de la situation juridique des organismes de protection civile n'ayant pas un caractère militaire. Ce but pourrait être atteint par l'établissement d'une *nouvelle réglementation du droit international* qui conférerait, sous certaines conditions, une immunité particulière aux organismes de protection, au moyen d'un emblème distinctif international. Il faut espérer que les travaux du Comité international avanceront rapidement et que des propositions pourront être présentées lors de la XXe Conférence internationale déjà.

Une nouvelle devise pour la Croix-Rouge

L'on sait que le Comité international de la Croix-Rouge et avec lui de nombreuses sociétés de la Croix-Rouge utilisent la merveilleuse devise « Inter Arma Caritas » *dont l'origine remonte au champ de bataille de Solferino. Cette devise conservera sa raison d'être aussi longtemps que des hommes et des peuples chercheront à résoudre leurs différends par les armes. Mais, depuis Solferino, le champ d'activité de la Croix-Rouge s'est élargi et son travail vise de nouveaux objectifs.*

Les sociétés nationales de Croix-Rouge et leur Ligue notamment, remplissent des tâches dépassant le cadre des conflits armés; elles assistent les victimes de catastrophes naturelles et participent à la lutte journalière contre la souffrance entraînée par la maladie, l'accident, l'infirmité, la faim, l'isolement. En outre, la Croix-Rouge est devenue toujours plus consciente qu'elle se doit d'apporter sa contribution à la compréhension des peuples et au maintien de la paix, soit par le truchement de la Croix-Rouge de la Jeunesse, soit en exerçant son œuvre d'assistance qui repose sur les principes d'humanité et d'impartialité.

Compte tenu de cette transformation et de cette nouvelle orientation, le président de la Croix-Rouge suisse, le professeur A. von Albertini *a proposé l'adoption d'une nouvelle devise au Conseil des Gouverneurs de la Ligue, exprimée en latin, par les mots suivants:* Per humanitatem ad pacem *(par l'amour du prochain à la paix).*

Cette nouvelle devise, qui a été approuvée à une grosse majorité doit, sans remplacer l'ancienne, devenir le mot d'ordre de la Croix-Rouge moderne, de cette Croix-Rouge qui va au-devant de la souffrance humaine sous toutes ses formes et qui par la seule voie de l'humanité veut servir la paix.

*

L'accueil de Prague et visite en Pologne

La Croix-Rouge tchécoslovaque avait préparé avec grand soin la session de Prague et son président, Dr F. Janouch, secondé par ses collaborateurs ont accueilli avec une parfaite hospitalité les nombreux délégués ayant participé à la session.

Prague est une ville d'une rare beauté. Ses immeubles, ses ponts, ses bibliothèques et ses musées témoignent d'une époque culturelle qui fut florissante.

A l'issue de la session, les délégués de la Croix-Rouge suisse se sont rendus à Varsovie et à Cracovie où ils ont fait une courte visite à la Croix-Rouge polonaise, dirigée par Mme Dr I. Domanska. L'accueil qui fut réservé à nos délégués en Pologne fut particulièrement cordial et les entretiens empreints de franchise et privés de toute entrave. Nous avons été profondément impressionnés par la reconstruction de la capitale qui avait été complètement détruite pendant la guerre. La vieille ville a été reconstruite telle qu'elle était et la ville moderne qui ne cesse de s'étendre est conçue avec grandeur. Aujourd'hui encore, le peuple polonais est reconnaissant de l'aide que la Suisse lui a accordée pendant et après la dernière guerre mondiale.

C'est un peuple fier, à la pensée indépendante et qui a énormément souffert. Nous sommes revenus de Pologne emplis d'admiration et de sympathie pour ce pays.

Une vue générale d'une séance au cours de la 26e session de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge à Prague (Photos Ligue)